

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN**

**Procurations : Vincent PELLETIER à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE**

**Absents : Christelle DEROUET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 mars 2016

**DELIBERATION N° 2 :**  
**OBJET : Vote du compte de gestion communal 2015**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2015 du budget communal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 22 mars 2016.  
Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

